



Interim et annulation journée de travail

Par **Paco57**, le 17/07/2012 à 12:53

Bonjour à tous,

Je suis étudiant et travail pendant ces vacances en intérim dans une usine. J'ai actuellement un contrat de 2 semaines avec une période de souplesse ne commençant que demain et cela jusqu'à la fin de la semaine (fin du contrat).

Hier soir, en voulant me rendre en poste de nuit, j'arrive sur le parking de l'usine et on me dit que ce n'est pas la peine de sortir mes affaires, que le poste de nuit est annulé puisque le frère du chef d'atelier qui aurait dû être présent cette nuit est décédé.

Je n'ai donc eu autre choix que de rentrer chez moi. Cependant, je me demande si c'est légal de faire ça. J'ai signé un contrat qui englobe la semaine dernière et cette semaine et comme je l'ai dit, la souplesse ne commence que demain. En théorie, ils étaient obligés de me faire travailler hier soir, ou alors la boîte d'intérim est obligée de me rémunérer de manière équivalente (à ce que j'ai compris). Je suis donc à la recherche de textes de lois qui pourraient éventuellement jouer en ma faveur puisqu'il ne me propose (sans aucune garantie) uniquement de me payer l'équivalent d'une heure de travail (alors que j'ai quand-même roulé 45km pour rien...).

Merci de vos réponses !!

Pascal.